

Déductions d'impôts: no limit?

Un agent d'affaires a fait valoir près de 18 000 fr. de déductions aux impôts pour des repas professionnels. L'administration fiscale n'a cependant retenu que 3200 fr. sur la somme déclarée. A la suite du recours du contribuable, elle lui a demandé, en plus des quittances, les noms des participants à ces repas ainsi que de démontrer la nature professionnelle des agapes. Le Tribunal fédéral a jugé que l'administration était en droit d'exiger de telles preuves. Les contribuables doivent en effet être en mesure de démontrer que les repas d'affaires, dont ils entendent déduire les frais, sont bel et bien destinés à leur business. Comme l'agent d'affaires ne voulait divulguer aucun nom, les impôts ont dû réévaluer la somme déductible et recourir à un forfait.

Arrêt du TF 2C_273/2013